

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°22/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°22 : CESSIION DE LA PARCELLE AR 329 – PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 AOÛT 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle AR 329, située à la Rivière des Galets, fait l'objet d'une occupation sans droit ni titre par M. et Mme GRONDIN Guy qui y ont édifié une construction.

Dans le cadre de sa démarche d'accompagnement des administrés en situation d'occupation sans droit ni titre, la Ville, par délibération du Conseil municipal en date du 7 août 2023, a autorisé la régularisation foncière au bénéfice des consorts GRONDIN pour le compte de leurs parents, de la parcelle AR 329, occupée sans droit ni titre par ces derniers.

Le prix de cession de la parcelle ainsi approuvée est le prix de l'évaluation des Domaines, soit 140 000 €. Les frais d'acquisition (notaire, géomètre) resteront à la charge de l'acquéreur.

La délibération précitée avait une durée de validité de 2 ans qui a expiré le 21 août 2025.

Le 23 septembre 2024, les consorts GRONDIN se sont constitués en SCI, la SCI GUY-MARTHE, pour la gestion du patrimoine familial issue de la succession de leur parent. En juin 2025, ils ont relancé les services municipaux pour la régularisation.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de poursuivre l'opération foncière décidée en 2023 dans les mêmes conditions, en prolongeant le délai de validité de ladite délibération de 2 ans et en actant la modification du statut de l'acquéreur.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AR 329
- Contenance cadastrale : 510 m²
- Zonage au PLU : UB
- Zonage au PPR : Hors aléa
- Prix : **140 000 €** au vu de l'évaluation du service des Domaines en date du 3 novembre 2022

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

La commission Territoire Durable réunie le 4 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la cession de la parcelle AR 329 par la Ville de La Possession à la SCI GUY-MARTHE, d'une surface de 510 m² moyennant le prix de 140 000 € ;**
- **Dit que la présente délibération aura une validité de deux ans à compter de la date de transmission au contrôle de légalité ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.